

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DUCT 95 G Succession visant contrat d'assurance-vie souscrit en faveur du Département de Paris.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3213-6 relatif aux dons et legs consentis au département ;

Vu la note de la Direction des affaires juridiques en date du 3 avril 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général lui demande de l'autoriser à accepter la moitié de la somme à provenir du remboursement du contrat d'assurance-vie souscrit au profit du Département de Paris par Monsieur X ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à accepter, au nom du Département de Paris, la moitié de la somme à provenir du remboursement, par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, du contrat d'assurance-vie souscrit par Monsieur René Louis en faveur du Département de Paris, Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

Article 2 : La recette consécutive à ce remboursement sera constatée sur le chapitre 10, article 10251, rubrique 51, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants.